



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°001/2026

OBJET : Contrat avec l'Association A Voce Giusta pour le spectacle « Monsieur de La Palisse » le vendredi 6 février 2026 à 20h à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « Monsieur de La Palisse » le 6 février 2026 à 20h à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec l'Association A Voce Giusta, domiciliée à l'hôtel de ville – service vie associative, place de la République – 91170 VIRY CHATILLON.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 3 400 € TTC (trois mille quatre cent euros) pour une représentation du spectacle « Monsieur de la Palisse » le vendredi 6 février 2026 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 02 janvier 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

The stamp features a central figure holding a torch, surrounded by the text "MAIRIE DE MORANGIS" and "Seine-et-Marne".

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

